

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 2 MAI 2007 20 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, M. ASSERAY, MME THIBAudeau, M. QUANCARD, Mlle LIDUENA, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. TEISSEIRE, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, Mlle MACERON, MME BORDES, MME BEGARDES, M. GARANDEAU, MME BOUYSSIERE, M. NEUVILLE

Excusés avec procuration : MME CAZABONNE-DINIER, (à MME THIBAudeau), M. DUMORA (à MME LECLAIRE), M. SAGASPE (à MME SOULAT), M. BOUCHET (à MME CONTE), MME MADELMONT (à Mlle LIDUENA), M. TRAORE (à MME BORDES), M. GALEA (à M. NEUVILLE)

Absent : M. ANDRE

Secrétaire : MME DANTIN

M. LE MAIRE propose à l'assemblée d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'extension du réseau communautaire de TCSP, un texte de motion venant d'être débattu auparavant en conseil privé. Ceci permettra à la C.U.B. de prendre acte de la position de la commune.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2007
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Extension du réseau communautaire de TCSP – Hypothèses d'implantation de la ligne du tramway - Motion
- 4) Avenants N°3 et 4 au marché de travaux d'agrandissement et restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville du Bouscat
Lot N°1 : démolitions, maçonneries
Lot N°6 : menuiseries intérieures
Lot N°7 : plâtrerie
Lot N°15 : stores, occultation
- 5) Mise en lumière du centre ville
- 6) Marché de travaux de construction d'une tribune et d'un club house au Stade des Ecus
Lot N°4 : carrelages sols et murs
Lot N°7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation
- 7) Avenant au marché de travaux de démolition du groupe scolaire Jean Jaurès
Avenant 2 - Lot 00 – Démolition - BDS
Avenants au marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès
Avenant 2 – Lot 04 – Electricité – DARIET
Avenant 2 – Lot 05 – Chauffage, ventilation, plomberie – TAUZIN
- 8) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2007

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Flotte Auto

- La Ville a vendu une tondeuse Gaby à Monsieur Michel SOUC, 3 rue George Sand Tujean 33290 Blanquefort, pour un montant de 10 €.
- La Ville a vendu un tracteur Renault pour un montant de 1 200 € et une tondeuse Kubota pour un montant de 80 € à Monsieur Cyriaque AUPY, 10 Impasse Chavat 24700 Montpon.

--

- La Ville a vendu une tondeuse Kubota à Monsieur Michel AGULLANA, 5 rue Etienne de la Boétie 33290 Parempuyre, pour un montant de 75 €.
- La Ville a vendu une regarnisseuse à gazon à JARDI TAILLE ET TONTE, 18 Chemin des Meynieux 33480 Brach, pour un montant de 500 €.
- La Ville a vendu une remorque de 750 Kg pour un montant de 320 €, une remorque de 500 Kg pour un montant de 260 €, une tondeuse Kubota pour un montant de 900 € et un scarificateur pour un montant de 110 € à Monsieur Christophe DECLA, 44 rue Bonnefin 33100 Bordeaux.
- La Ville a vendu une peugeot 205 et une Renault 4 L à C.D.A.M. CARAMBOLAGE, Z.I. 8 Allée de Chagneau 33460 Arzac pour un montant de 150 €.

M. LE MAIRE précise que les trois premières personnes sont des employés municipaux.

M. NEUVILLE demande si cette entreprise est agréée pour la destruction des véhicules.

M. LE MAIRE répond que les services municipaux vérifieront.

Sport

- La Ville a signé une convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Coupe du Monde de Rugby 2007 » afin de mettre à disposition des équipes la salle de musculation et le gymnase de l'ensemble sportif Jean Martial ainsi que la piscine des Ecus.
- La ville a signé un avenant N° 1 à la convention du 17 mai 2005 concernant l'utilisation des installations sportives du centre municipal Jean Deycard afin d'augmenter le montant de la subvention annuelle : 36 900 € à compter du 1^{er} janvier 2007 (antérieurement 36 000 €)

Logement

- La Ville a signé une convention avec Gironde Habitat pour la réservation de 9 logements sur 27 construits à la Résidence l'Alezan : 2 logements de Type 2, 5 logements de type 3 et 2 logements de type 4.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de la nouvelle résidence construite sur l'Avenue de l'Hippodrome et dont la livraison est prévue en octobre 2007.

DOSSIER N° 3 : EXTENSION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TCSP - HYPOTHESES D'IMPLANTATION DE LA LIGNE D DU TRAMWAY - MOTION

I/ EXPOSE

Alors que la Communauté Urbaine de Bordeaux s'apprête à lancer de nouvelles études de faisabilité sur les possibilités d'extension du réseau communautaire de TCSP (Transport en Commun en Site Propre), le Conseil Municipal du Bouscat souhaite se prononcer sur une hypothèse de tracé de la ligne D, si celle-ci devait être créée.

En 2008, le secteur de Ravezies sera desservi, allées de Boutaut, par la ligne C du tramway, avec une station et un parc relais implantés sur le territoire communal. Cette perspective nous a permis d'anticiper et d'accompagner les évolutions de ce quartier aujourd'hui en mutation. Une partie de la population bouscataise pourra, en conséquence, bénéficier à l'est de la commune d'un moyen de transport en commun innovant, écologique et correspondant à la politique et au plan de déplacements urbains au sein de notre agglomération comme à notre conception des modes alternatifs de déplacement. A cet égard, le seuil de 20% de déplacements des habitants par le biais des transports en commun est un objectif auquel nous adhérons.

En octobre 2006, le Conseil de communauté s'est aussi prononcé, à l'unanimité, sur plusieurs choix de nouveaux corridors de TCSP. Cette formulation correspond à des artères au sein desquelles pourrait techniquement être implanté un moyen de transport en commun. Pour une desserte du

.../...

--

quadrant nord-ouest de l'agglomération impliquant une traversée de notre commune, plusieurs hypothèses de tracé sont possibles dans ce corridor.

Le Conseil Municipal souhaite donc, par la présente motion, **réaffirmer très solennellement son attachement à l'implantation et au passage, au Bouscat, d'une seconde ligne de Tramway**, s'inscrivant ainsi dans une solidarité intercommunale reposant sur un renforcement des liens et des échanges sur l'ensemble du territoire communautaire et sur une valorisation équilibrée des sites traversés. Le tramway est en effet un outil ambitieux alliant technique et qualité qui contribue à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

II/ SITES D'IMPLANTATION possible DE LA LIGNE D DU TRAMWAY au bouscat

Les études qui seront engagées devront intégrer certains critères et paramètres relatifs à l'impact de l'insertion d'un TCSP pour les sites envisagés. Le Conseil Municipal du Bouscat souhaite que les arguments suivants soient retenus.

A/ l'avenue de la Libération-Charles de Gaulle

- Axe de communication majeur, pénétrante d'agglomération reliant la ville centre et la rocade, l'avenue de la Libération-Charles de Gaulle bénéficie d'une position centrale dans la commune. Elle « irrigue » de ce fait l'ensemble des quartiers du Bouscat.

- La Barrière du Médoc, qui regroupe près de 120 commerces, est l'un des sites commerciaux les plus dynamiques de l'agglomération. Sa spécificité comme sa notoriété, mises en valeur et défendues par les commerçants, sont aussi des éléments marquants de l'identité Bouscataise. La clientèle qui provient également de communes limitrophes, du quadrant nord-ouest ou du Médoc est fidèle à ce commerce de proximité qui favorise également un très fort lien social. Elle effectue des achats de courte ou moyenne durée car la configuration, l'attractivité et les possibilités de stationnement le permettent.

Dans ce contexte, la suppression de tout stationnement sur voirie ou la solution consistant à supprimer une ou plusieurs files de circulation auraient de graves conséquences sur l'activité commerciale que l'indemnisation des commerçants ne compensera pas.

- Une importante activité économique est également déployée sur l'avenue de la Libération au travers des nombreuses concessions automobiles (Peugeot, Renault, Citroen...), spécifiquement implantées sur la commune et garantes d'un nombre d'emplois conséquent.

- La présence, sous la voirie, d'un tunnelier de 4,50 mètres de diamètre destiné à l'assainissement constitue une contrainte technique supplémentaire à évaluer.

- L'obligation de construire un parc de stationnement de compensation comblant le déficit de places lié à l'insertion d'un tramway engendrera des coûts financiers importants dans un secteur où, par ailleurs, les disponibilités foncières sont presque inexistantes.

- La durée et la gêne occasionnée par les travaux ne permettraient pas à certaines entreprises et commerces de poursuivre leur activité pendant et au-delà de cette période.

B/ l'alternative de l'avenue d'Eysines

- L'hypothèse d'un tracé empruntant l'avenue d'Eysines s'inscrit dans une logique communautaire de déplacements et de desserte équitable des communes du nord-ouest de l'agglomération. Positionné et reliant géographiquement les communes du Bouscat, de Bordeaux et d'Eysines, cet axe catégorisé comme une Voie d'Intérêt Communautaire (V.I.C) est également majoritairement résidentiel. L'implantation d'une ligne de tramway pourrait correspondre aux besoins des habitants et usagers sans présenter les inconvénients d'une implantation dans un secteur à forte dominante commerciale.

- Cette voie s'articule entre d'importantes infrastructures scolaires et sportives, ce qui en fait un élément d'accessibilité essentiel pour les usagers : quatre groupes scolaires (lycées Montesquieu,

.../...

--

Grand-Lebrun, Tivoli, Assomption), trois parcs publics (Jardin public, Parc bordelais, Parc de la Chêneiraie), l'hôpital suburbain et l'hippodrome du Bouscat pourraient notamment être reliés.

- Plusieurs communes et quartiers bénéficieraient de l'apport de ce mode de transport qui, situé en bordure sud-ouest du Bouscat, pourrait achever un « maillage » de transport en commun complété par la voie ferrée de ceinture, notamment en prévoyant l'installation d'une gare intermodale au Bouscat à proximité immédiate de l'avenue de la Libération (quartier Sainte-Germaine).
- Les contraintes liées à la durée et à la gêne occasionnée par les travaux seraient moins importantes d'un point de vue économique tout en préservant un accès de proximité vers les principaux secteurs commerçants du Bouscat (quartier Lafon-Féline, barrière du Médoc).

c/ le tracé Johnston –Schuman

- Cette solution présente l'avantage d'éviter la rue Fondaudège à Bordeaux, à forte présence commerciale et de desservir le Bouscat par son centre mais a pour corollaire d'importantes contraintes techniques et de densité urbaine que les études lancées aujourd'hui par la C.U.B devront apprécier précisément.

A l'exposé de ces motifs, la **commune du Bouscat** affirme que si la ligne D du tramway devait être créée, elle **exigera le passage sur son territoire**, compte tenu de sa situation majeure dans la desserte du quadrant nord-ouest.

Dans cette hypothèse, **elle privilégiera un tracé empruntant l'avenue d'Eysines** car plus compatible, en termes de configuration socio-économique et de déplacements inter-communales, avec les besoins d'une majorité d'usagers.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : AVENANTS N°3 ET 4 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE DU BOUSCAT
LOT N°1 : DEMOLITIONS, MACONNERIES
LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°7: PLATRERIE
LOT N°15 : STORES, OCCULTATION

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

I) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°1 : DEMOLITIONS, MACONNERIES (JSD) AVENANT N°4

- Travaux en plus-value :

- Démolition et réalisation de la rampe extérieure accès pour personne à mobilité réduite 9 539.20 € HT

Montant des travaux en plus-value : 9 539.20 € H.T, soit 11 408.88 € T.T.C.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Avenant 4 TTC	Total TTC	% augment. Avenant 4	% augment. du marché
n° 1	Démolition, Maçonnerie	JSD	411 436.08	14 235.99	1 435.20	11 408.88	438 516.15	2.67 %	6.58 %

.../...

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 1 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE JSD EST DONC FIXE A
366 652.30 € H.T., 438 516.15 € TTC.**

**II) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N °6 : MENUISERIES INTERIEURES (LEGENBRE ET LUREAU)
AVENANT N°4**

➤ Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose bloc-porte 830*2040, porte ame pleine prépeinte 830*2040, serrure de sureté, huisserie bois exotique pour cloison de 70. Fourniture et pose de plinthe sapin 100*10

925.06 € HT

Montant des travaux en plus-value : 925.06 € H.T., soit 1 106.37 € TTC

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Avenant 4 TTC	Total TTC	% augment. Avenant 4	% augment. du marché
n° 6	Menuiseries intérieures	LEGENBRE ET LUREAU	93 335.98	- 7 372.87	4 089.34	1 106.37	91 158.82	1.23 %	- 2.33 %

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE LEGENBRE ET LUREAU EST DONC FIXE A
76 219.75 € H.T., 91 158.82 € TTC.**

**III) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N °7 : PLATRERIE (M AINVIELLE)
AVENANT N°4**

➤ Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose bandeau mélaminé avec profils F et support

800.00 € HT

Montant des travaux en plus-value : 800.00 € H.T., soit 956.80 € TTC

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 2 TTC	Avenant 4 TTC	Total TTC	% augment. Avenant 4	% augment. du marché
n° 7	Plâtrerie	MAINVIELLE	128 758.07	17 394.52	12 551.09	956.80	159 660.48	0.60 %	24.00 %

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 7 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MAINVIELLE EST DONC FIXE A 133 495.38 € HT, 159 660.48 € TTC.

**IV) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N °15 : STORES, OCCULTATION (ARNAULT DIFFUSION)
AVENANT N°3**

➤ Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose de stores vénitiens lames 25 mm coloris noir. Boîtier supérieur profilé en forme de U, en acier 5/10^{ème}, laqué au four. Lames en alliage d'aluminium (ép.0.210), traité chimiquement et laqué au

.../...

four, résistant à la corrosion et à la perte de couleur, largeur 25 mm. Barre du bas profil tubulaire 4.7/10^{ème}, laqué au four, coloris assortis. Manœuvre électrique avec inverseur. 1 655.60 € HT

Montant des travaux en plus-value : 1 655.60 € H.T, soit 1 980.10 € TTC

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché TTC	Avenant 1 TTC	Avenant 3 TTC	Total TTC	% augment. Avenant 3	% augment. du marché
n° 15	Stores	ARNAULT DIFFUSION	24 714.14	- 1404.16	1 980.10	25 290.08	8.49 %	2.33 %

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 15 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ARNAULT DIFFUSION EST DONC FIXE A 21 145.55 € H.T., 25 290.08 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 26 Avril 2007 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. NEUVILLE explique qu'il votera pour cette proposition si la ville engage un recours pour récupérer le remboursement de la plus-value du lot N° 1. En effet, puisqu'il s'agit d'une erreur de conception, l'architecte pourra ainsi se retourner vers son assurance. D'autre part, il souhaite savoir si ces travaux supplémentaires permettront de mettre la rampe d'accès sur un plan horizontal au niveau du local « poubelles ».

M. LE MAIRE pense que l'on peut en effet adhérer à cette proposition puisqu'il y a bien dépréciation de cet aménagement. Cependant, il explique que cette rampe dans le passage des écoles à vocation à disparaître. Seul un retour en bois est donc prévu en attendant l'aménagement d'une rampe définitive permettant un accès commun Place Gambetta (personnes handicapées et valides).

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : MISE EN LUMIERE DU CENTRE VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Des travaux de mise en lumière du Centre Ville du Bouscat sont prévus et sont décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : installation (génie civil)
- Lot n° 2 : fourniture luminaire 1
- Lot n° 3 : fourniture luminaire 2
- Lot n° 4 : fourniture luminaire 3
- Lot n° 5 : fourniture luminaire 4
- Lot n° 6 : fourniture luminaire 5
- Lot n° 7 : fourniture luminaire 6
- Lot n° 8 : fourniture luminaire 7
- Lot n° 9 : fourniture luminaire 8
- Lot n° 10 : fourniture bornes escamotables

Le montant total de ces travaux est estimé à 464 076.90 € T.T.C. Un montant de 340 000.00 € TTC est inscrit au budget primitif 2007 en section d'investissement chapitre 21 article 21534 et 2128. Une partie de ces aménagements sera réalisée en 2008 et par conséquent prévue sur le budget primitif 2008.

--

Conformément aux stipulations des articles 34 et 35 I 5 du code des marchés publics, une consultation a été lancée par voie de marché négocié.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 26 Avril 2007, je vous propose maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché suivant :

- Lot 1, entreprise ETDE, pour un montant de 212 808.50 € HT, soit 254 518.97 € TTC, lot pour lequel nous n'avons obtenu qu'une seule réponse.

Concernant le lot 10, aucune offre n'ayant été remise lors de la procédure et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 Avril 2007, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer sans suite le lot 10 et à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la désignation d'une entreprise.

Les décisions concernant les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas attribuer les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 et de reprendre les négociations avec les entreprises.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DES ECUS

LOT N°4 : CARRELAGES SOLS ET MURS

LOT N°7 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise PLAMURSOL en date du 18 Avril 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°4, carrelages sols et murs, pour un montant de 52 500.00 € H.T., soit 62 790.00 € T.T.C.

Par avenant n°3, le montant forfaitaire du lot 4 est fixé à 48 656.47 € HT, soit 58 193.14 € TTC.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise HERVE THERMIQUE en date du 02 Mai 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°7, plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, pour un montant de 110 000.00 € H.T., soit 131 560.00 € T.T.C.

Par avenant n°3, le montant forfaitaire du lot 7 est fixé à 110 832.80 € HT, soit 132 556.03 € TTC.

I) Délibération d'exonération des pénalités de retard

Le marché concernant les travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation pour la construction d'une tribune et d'un club house au Stade des Ecus a été notifié à l'Entreprise HERVE THERMIQUE le 02 Mai 2005. Le marché concernant les travaux de carrelages sols et murs pour la construction d'une tribune et d'un club house au Stade des Ecus a été notifié à l'Entreprise PLAMURSOL le 18 Avril 2005. Ces notifications étaient accompagnées d'ordres de service pour l'exécution des travaux dès réception de ces documents.

L'article 3 de l'acte d'engagement et l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières mentionnent un délai d'exécution de 10 mois.

Par avenants 1, notifiés aux entreprises le 05 Avril 2006, la date limite de réception des travaux est reportée au 17 avril 2006 (prolongation de 7 semaines).

Par avenants 2, notifiés aux entreprises le 07 Avril 2006 et le 20 Avril 2006, la date limite de réception des travaux est reportée au 29 Mai 2006 (prolongation de 6 semaines).

La réception des travaux aurait dû intervenir le 29 Mai 2006.

La réception ayant été prononcée avec effet à la date du 07 Juillet 2006, le Trésorier Principal demande à la Commune d'appliquer les pénalités de retard en raison du dépassement du délai d'exécution de ce marché.

Ces pénalités de retard ne nous paraissent pas justifiées.

En effet, HERVE THERMIQUE et PLAMURSOL n'ont jamais retardé l'avancement des travaux, ces deux entreprises étant tributaires des autres corps de métiers pour lesquels des pénalités de retard seront appliquées.

.../...

--

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer des pénalités de retard les entreprises HERVE THERMIQUE et PLAMURSOL.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Avenant 2 - Lot 00 – Démolition - BDS

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Avenant 2 – Lot 04 – Electricité – DARIET

Avenant 2 – Lot 05 – Chauffage, ventilation, plomberie – TAUZIN

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marchés passés entre la Ville du Bouscat et les entreprises, celles-ci sont devenues titulaires des lots suivants :

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

Lot n°00 : Démolition - Entreprise BDS

Pour un montant de 169 803.00 € H.T., soit 203 084.39 € T.T.C.

Par avenant 1, le montant du marché est fixé à 197 058.50 € HT, soit 235 681.97 € TTC.

I.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la démolition des locaux sanitaires et vestiaires demandés conservés durant le début de la phase 2.

Démolition des locaux, compris protections provisoires en toiture.

Devis du 08/12/2006 :

HT 6 800,00 €

soit un montant total en plus value de 6 800.00 € HT

I.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	169 803,00 €	33 281,39 €	203 084,39 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	27 255,50 €	5 342,08 €	32 597,58 €
Avenant n°2	6 800,00 €	1 332,80 €	8 132,80 €
Nouveau montant du marché	203 858,50 €	39 956,27 €	243 814,77 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **243 814,77 €**
Deux cent quarante trois mille, huit cent quatorze euros et soixante dix sept centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente le montant du marché de ce lot de : 3.45 %

Lot n°04 : Electricité - Entreprise DARIET

Pour un montant de 228 000.00 € H.T., soit 272 688.00 € T.T.C.

Par avenant 1, le montant du marché est fixé à 228 625.00 € HT, soit 273 435.50 € TTC.

.../...

--

I.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le DCE prévoyait la motorisation des volets roulants en base pour le primaire et en option pour la maternelle. Cependant, l'option était demandée dans le lot Menuiseries Extérieures mais l'alimentation n'a pas été prévue en option dans le lot Electricité.

Le présent avenant a pour objet l'alimentation électrique des volets roulants de la seconde phase (49 u).

Alimentation électrique de 49 volets roulants.

Devis du 19/03/2007 : HT 2 873,00 €

soit un montant total en plus value de 2 873.00 € HT

I.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	228 000,00 €	44 688,00 €	272 688,00 €
Avenants précédents			
<i>Avenant n°1</i>	625,00 €	122,50 €	747,50 €
Avenant n°2	2 873,00 €	563,11 €	3 436,11 €
Nouveau montant du marché	231 498,00 €	45 373,61 €	276 871,61 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **276 871,61 €**
Deux cents soixante seize mille, huit cent soixante et onze euros et soixante et un centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente le montant du marché de ce lot de : 1.26 %

Lot n°05 : Chauffage, Ventilation, Plomberie - Ent reprise TAUZIN

Pour un montant de 524 898.52 € H.T., soit 627 778.63 € T.T.C.

Par avenant 1, le montant du marché est fixé à 531 067.15 € HT, soit 635 156.31 € TTC.

II.1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un groupe frigorifique pour la chambre froide existante, l'ancien équipement qui devait être réinstallé ayant disparu.

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un groupe frigorifique pour la chambre froide existante.

Fourniture et pose d'un groupe frigorifique pour la chambre froide existante.

Devis du 17/01/2006 : HT 5 947,38 €

soit un montant total en plus value de 5 947.38 € HT

II.2 - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT, NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant en € TTC du marché s'élève à :

	Montant HT soumis à TVA à 19.6 %	Montant TVA à 19.6 %	Montant TTC
Marché de Base	524 898,52 €	102 880,11 €	627 778,63 €

.../...

--

Avenants précédents			
	<i>Avenant n°1</i>	6 168,63 €	1 209,05 €
Avenant n°2		5 947,38 €	1 165,69 €
Nouveau montant du marché		537 014,53 €	105 254,85 €
			642 269,38 €

Le nouveau montant T.T.C. du marché s'élève en conséquence à la somme de : **642 269,38 €**
Six cent quarante deux mille, deux cent soixante neuf euros et trente huit centimes TTC.

La prise en compte de l'avenant augmente le montant du marché de ce lot de 1,12 %
 Un titre de recettes sera établi à l'encontre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour imputation à qui de droit car il n'est pas envisageable que la Ville supporte cette dépense.

M. JUNCA précise qu'il a été décidé lors de la commission d'appel d'offres de demander à la maîtrise d'ouvrage déléguée de prendre ses responsabilités. En effet, la disparition du groupe froid serait dû à un « flou » que la rédaction des cahiers des charges et des clauses administratives doit éviter. Puis il lui a été demandé par voie administrative d'informer la ville des suites des éventuelles poursuites qu'elle va engager vers les entreprises.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 26 Avril 2007 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants ainsi qu'à la réserve susvisée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants et à émettre le titre de recettes adéquat.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°8 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 20 H 55.